



L'an deux mil vingt et un, le 30 juin à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains (et visio-conférence), sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	21.

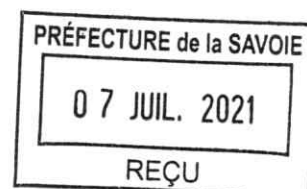
Date de 1ère convocation : 18 juin 2021  
Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	<i>Titulaires :</i> BALHAZARD Pierre-Louis, BRUN Pierre, DUMAZ Gérard, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GRELLIER Jean-Marc, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant) :</i> EXERTIER Bruno.
<u>Excusés :</u>	BERTHOMIER Christian (pouvoir à C. TRAHAND), DUMAZ Régis (pouvoir à S. FERRARI), GINOLLIN Pascal (pouvoir à S. TICHKIEWITCH),
<u>Absents :</u>	BASTIEN Patrick, CAMUS Gilles, GENNARO Alexandre, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, MONTORO Marie-Pierre, POILLEUX Nicolas, POMMAT Dominique, TURNAR Alexandre.

**FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES N° 1-2021 (Principal-SMSB, Nordique-SGR, Alpin-SGR)**

Il est présenté le projet de décisions modificatives et souligné que les crédits prévus à certains chapitres des budgets étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL SMSB				N° 1-2021			
SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES			
DEPENSES							
chapitre	libellé	montant	total budget	chapitre	libellé	montant	total budget
011	charges à caractère générale		285 400.00	013	atténuations de charges		0.00
012	charges de personnel et frais assimilés		147 130.00	70	produits des services, du domaine ...		126 055.00
014	atténuations de produits		0.00	73	impôts et taxes		15 000.00
65	autres charges de gestion courante	150.00	453 864.00	74	dotations, subventions, participations		1 046 659.81
66	charges financières		56 620.00	75	autres produits de gestion courante		84 781.00
67	charges exceptionnelles		53 000.00	76	produits financiers		0.00
68	dotations aux provisions		0.00	77	produits exceptionnels		1 000.00
022	dépenses imprévues	-150.00	12 410.00	78	reprises sur provisions		750 000.00
023	virement section Investissement		1 245 067.00	79	transfert de charges		0.00
042	opérations d'ordre entre sections		175 457.00	042	opérations d'ordre entre sections		13 185.00
043	opérations d'ordre de la section		0.00	002	résultat de Fonctionnement		392 267.19
002	résultat de Fonctionnement		0.00				
		Total :	0.00 2 428 948.00			Total :	0.00 2 428 948.00
<b>Détail</b>							
CPTÉ	Libellé	dépenses	recettes	nature			
6541	créance admises en non valeur	150.00		sur exercice 2014			
022	dépenses imprévues	-150.00		divers			
		Totaux :	0.00 0.00				



BUDGET NORDIQUE-SGR				N° 1-2021			
SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES	
chapitre	libellé	montant	total budget	chapitre	libellé	montant	total budget
011	charges à caractère générale		428 500.00	013	atténuations de charges		25 000.00
012	charges de personnel et frais assimilés		652 574.00	70	produits des services, du domaine ...	20 000.00	1 446 000.00
014	atténuations de produits		0.00	74	dotations, subventions, participations		0.00
65	autres charges de gestion courante	20 000.00	151 500.00	75	autres produits de gestion courante		32 415.00
66	charges financières		6 100.00	76	produits financiers		0.00
67	charges exceptionnelles		4 100.00	77	produits exceptionnels		1 000.19
68	dotations aux provisions		0.00	78	reprises sur provisions		43 344.83
022	dépenses imprévues		0.00	042	opérations d'ordre entre sections		43 294.00
023	virement section Investissement		1 364 330.00	002	résultat de Fonctionnement		1 216 249.98
042	opérations d'ordre entre sections		200 200.00				
002	résultat de Fonctionnement		0.00				
		Total :	2 807 304.00			Total :	2 807 304.00
<b>Détail</b>							
CPTÉ	libellé	dépenses	recettes	nature			
658	charges diverses	20 000.00		remb. au CESN			
7088	autres produits activités diverses		20 000.00	CESN			
<b>Totaux :</b>		<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>				

BUDGET ALPIN-SGR				N° 1-2021			
SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES	
chapitre	libellé	montant	total budget	chapitre	libellé	montant	total budget
011	charges à caractère générale		341 000.00	013	atténuations de charges		27 000.00
012	charges de personnel et frais assimilés		395 000.00	70	produits des services, du domaine ...	34 950.00	289 550.10
014	atténuations de produits		1 000.00	74	dotations, subventions, participations		296 950.00
65	autres charges de gestion courante		7 000.00	75	autres produits de gestion courante		665 000.00
66	charges financières		115 750.00	76	produits financiers		0.00
67	charges exceptionnelles	34 950.00	45 854.00	77	produits exceptionnels		11 500.00
68	Dotations, provisions		0.00	78	reprises sur provisions		8 403.90
042	opérations d'ordre entre sections		226 800.00	042	opérations d'ordre entre sections		30 345.00
022	dépenses imprévues		0.00	002	résultat de Fonctionnement		0.00
023	virement section Investissement		196 345.00				
002	résultat de Fonctionnement		0.00				
		Total :	1 328 749.00			Total :	1 328 749.00
<b>Détail</b>							
CPTÉ	libellé	dépenses	recettes	nature			
678	autres charges exceptionnelles	34 950.00		remb. des forfaits alpin + mixte			
7088	autres produits d'activités		34 950.00	recettes tubing, tapis ...			
<b>Totaux :</b>		<b>34 950.00</b>	<b>34 950.00</b>				

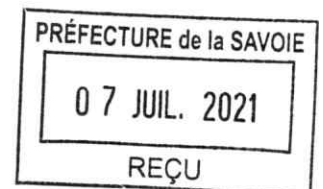
Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **APPROUVE** les décisions modificatives 1-2021 des budgets Principal-SMSB, Nordique-SGR et Alpin-SGR.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 30 juin 2021



LA PRESIDENTE,  
FERRARI Sandra



Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞	Votants :	24
☞	Pour :	24
☞	Contre :	0
☞	Abstention (s) :	0
☞	Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.